

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1<sup>re</sup> Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° ..... III/1496

Monsieur Van, 1900  
rue de Guillaume  
Ave Paul Janssens, 58

## ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre  
posthume à Monsieur Piquet, Joseph

né à ..... le .....  
1900

par la Commission de contrôle de .....  
1945

en date du ..... en application des arti-

cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le

Statut de la Résistance Armée.

M .....  
Monsieur Piquet L. J.

était affilié au groupement .....  
1945

Le temps passé dans la Résistance est de .....  
7 ans 6 mois

soit en .....  
Monsieur

A Bruxelles, le .....  
1945

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Le Colonel DE RIDDER,

Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;

2° Groupement;

3° O. C. M.;

4° D. G. P. M./III D.;

5° D. G. P. M.;

6° .....

### AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.  
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en  
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-  
nale de sa résidence.

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE  
MINISTERIE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RÉSISTANCE  
DIENST  
VAN DEN WEERSTAND

PROPOSÉ le :  
pour

Ord. Nat. Croix Guerre  
Méd. Rés. Méd. Comm.  
Vol. Guerre Méd. Evadé

ACCEPTÉ  
Com. Cont. Révisé  
Date : 4-1-48

N° d'ordre : III/1245-4  
Volgnummer :

Groupement de résistance : *Armée Belge des Partisans*  
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *Piquon*  
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Lombard*  
Voornamen :

Domicile : *Rue Paul Yanson 54 Montegnée*  
Adres :

date de naissance : *Montegnée le 13 décembre 1911*  
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*  
Nationaliteit :

Etat civil : *Marié*  
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité :  
N° der eenzelveheidskaart :

Grade et position militaire : *Caporal*  
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *Agent de Police et auxiliaire*  
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *Ber. Guillemine Epouse Piquon*  
Gebeurlijke rechthebbende in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *février 1942*  
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *février 1942*  
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Musée St. Léonard et Citadelle*  
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangnissen (datums) :

*du 10 mai 1944 au 15 Juin 1944*

N° de la carte du groupement (si possible) :  
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *VAN DER DIRSCHOT (C<sup>d</sup> Lombard)*  
Door wie is U aangeworven in de groepering ?

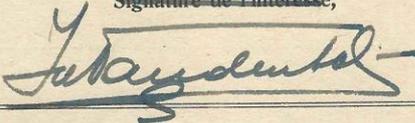
Lieu de votre principale activité : *Siege*  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation :  
Activiteit door den Groepeerster mede te ondertekenen, met beoordeeling :

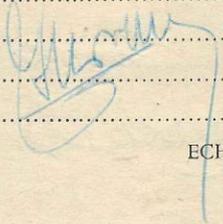
*Je soussigné VANDER OIRSCHOT, Hecmi, respectivement*  
*en Responsable Militaire de D.M. pour le secteur Montagne,*  
*S. Nicolas, Plain, l'Ille; j'ai C<sup>o</sup> du 5<sup>u</sup> et du 2<sup>u</sup>*  
*Bataillon ainsi que adjoint d'Indre; déclare et*  
*certifie que le nommé PIQUON Lambert a rempli*  
*la fonction ci-après*

- 1) Adjoint du commandement Militaire*
- 2) Adjoint du C<sup>o</sup> du 5<sup>u</sup> Bataillon*
- 3) Vincennes de la Brigade Spéciale (son en ordre de*  
*l'avant Lyon)*

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE,  
Signature de l'intéressé,



ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :  
Handtekening van belanghebbende,



Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :  
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de  
1° Dat bijgevoegde attestaten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting  
l'affiliation au groupement;  
bij de groepering;

2° Que .....  
2° Dat .....

était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepering ..... vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au .....  
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot .....

..... pour les motifs suivants) :  
..... uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du  
groupement  
Zegel der  
groepering

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te  
de civisme, à délivrer par l'Administration communale.  
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

ARMÉE BELGE DES PARTISANS  
-AMICALE-

36, Avenue Milcamps  
BRUXELLES.

*Prudhomme  
Gustin*

*013*

ETAT DE PROPOSITION

-----  
d'octroi de Distinction honorifique, à titre posthume,  
en faveur de nos membres de la Résistance ou du Service  
de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.  
-----

Nom (en lettres capitales) . . . *PIQUON* . . . . .  
Tous les prénoms: . . . *Lambert Joseph* . . . . .  
Lieu et date de naissance: *ne d. Montegnée le 13-12-11*  
Grade et position à l'Armée Belge (éventuellement) . . . . .  
. . . . . ; . . . . .

Grade reconnu par le Statut de la Résistance ou dans l'Armée  
Belge des Partisans. *Brigade spéciale*

Date d'affiliation au Groupement: . . . *1943* . . . *début*

Numéro de la Cart. d'identification: . . . . .

Distinction honorifique dont l'intéressé est titulaire:  
a) à titre militaire:  
b) à titre civil:

Langue dans laquelle le brevet doit être établi: . . . *Français*

Adresse de l'ayant-droit légal: *M. J. Piquon* . . . . .  
. . . *que. Thavée. 45. Montegnée* . . . . .

Observations: . . . . .  
*déclaré*  
*arrêté le 10 mai 1944 par le lieutenant Huwert*  
*funillé le 15 juillet 1944 à la Citadelle de Liège.*  
*Acterité de la B.S. Voir biographie jointe,*

*P. Thomay*

3.) PIQUON (Kampfname "Victor")

Der Beschuldigte PIQUON ist im Juni 43 illegal geworden, weil er angeblich von der deutschen Polizei festgenommen werden sollte.

Im August 43 wurde er für die F.I. geworben und hat dann bis Oktober 43 der 4. Komp. des II Batl. zeitweise als Gruppenchef angehört, wobei ihm angeblich erklärt wurde, dass die Kompanie lediglich Sabotage und Raubüberfälle auszuführen habe.

In dieser Zeit hat er bewaffnet an 2 Raubüberfällen auf das Tabaklager Doize und an einem Überfall auf das Stofflager Louis in Lüttich, sowie zusammen mit dem Beschuldigten Vanderbrügge und 2 weiteren Banditen (Bl. 73 d.A.) an einem Überfall auf ein Geschäft in der Rue Guillemins, in Lüttich teilgenommen, wobei 32.000 frcs, Lebensmittel und Steuermarken entwendet wurden.

Im November 43 wurde Piquon der "Brigade Spezial" überführt und durch den Beschuldigten Hubin in die Aufgaben der "Brigade Spezial", nämlich Morde und Raubüberfälle auszuführen, eingeweiht.

In der Folgezeit hat Piquon an folgenden Morden sich beteiligt:

Am 9.11.43 zusammen mit dem Beschuldigten Hubin und anderen Banditen an der Ermordung des belgischen Polizeikommissars Joba, der durch Hubin erschossen wurde, während Piquon und andere Banditen Schmiere standen.

Am 10.2.44 zusammen mit dem Beschuldigten Hubin und einem weiteren Banditen an der Ermordung des Belgiers Masson, wobei Hubin Schmiere stand, während Piquon und der andere Bandit die Tat ausführten und letzterer den Masson durch 2 Schüsse niederstreckte.

Am 21.2.44 zusammen mit 2 weiteren Banditen an dem Mordversuch an dem Belgier Heesterman, der durch die beiden letzteren durch 3 Pistolenschüsse leicht verletzt wurde.

Am 5.5.44 zusammen mit dem Beschuldigten Hubin und Thomas, an der Ermordung des Belgiers Defresne, den Piquon und Thomas niederschossen.

Im Hause des Piquon war ein Waffenlager der "Brigade Spezial" bestehend aus 5 Pistolen, untergebracht.

4.) DETAILLE (Kampfname "Albert")

Der Beschuldigte Detaille war nach Deutschland arbeitsverpflichtet und ist 1943 nach einem Urlaub nicht nach Deutschland zurückgekehrt, sondern illegal geworden und später als Waldarbeiter in den Ardennen

mit einer schwerbewaffneten Banditengruppe in Verbindung getreten, für die er Pakete verteilte und mit der er auch an verschiedenen Raubzügen und an der Sprengung einer Lokomotive bei BURNONTIGE teilnahm.

Während dieser Zeit war er auch an dem durch diese Bande ausgeführten Mord an der Belgierin van DORME und deren Sohn beteiligt, indem er selbst vor dem fraglichen Hause während der Tat Schmiere stand.

Später entwich Detaille heimlich aus dem Bandenlager und erstattete bei der Feldgendarmerie Anzeige über das Treiben dieser Bande, worauf ihm Straffreiheit versprochen wurde und eine ganze Reihe Banditen dieses Lagers gefasst werden konnten.

Auf Veranlassung der Feldgendarmerie will Detaille sodann in erneute Verbindung mit Banden und Widerstandsorganisationen getreten sein.

Durch die Beschuldigten Bauer und Ghaye wurde er sodann der "Brigade Spezial" zugeführt und nahm in der Folgezeit an folgenden Morden teil:

Am 12.4.44 Ermordung der belg. St. A. Frau Mulkens. Täter waren Detaille, der Beschuldigte Ghaye und ein dritter Bandit.

Der Mord erfolgte im Auftrag des Beschuldigten Bauer, der ihnen einen schriftlichen Plan aushändigte. Detaille und Ghaye, beide mit Pistole bewaffnet, betraten, während der dritte Bandit vor dem Hause Schmiere stand, die Wohnung der Frau M.; dann streckte Ghaye die Frau M. durch 2 Pistolenschüsse nieder.

Am 18.4.1944 Mord an dem belg. St. A. Collinet. Die Tat wurde ebenfalls im Auftrag des Beschuldigten Ghaye ausgeführt. Detaille betrat allein das Haus des Collinet, während Ghaye Schmiere stand. Detaille traf den Collinet durch mehrere Pistolenschüsse tödlich.

Am 7.5.44 Ermordung der Eheleute Steyns durch Detaille und den Beschuldigten Ghaye, im Auftrag des Beschuldigten Bauer, der sich in der Nähe der Mordstelle aufhielt. Die Tat wurde an der Trolleybusshaltstelle in Ceinte ausgeführt, wo Detaille den Trolleybuss bestieg und die Eheleute Steyns durch je einen Kopfschuss niederstreckte, während Ghaye auf der Strasse mit 2 Fahrrädern wartete, mit denen sie dann flüchteten.

Detaille hat sich ferner an dem Überfall auf das Stofflager Louis in Lüttich beteiligt.

Zusammen mit dem Beschuldigten Ghaye entwendete Detaille in einem Cafe am Bahnhof Guillemins einem deutschen Eisenbahner eine Pistole mit Koppel und warf später, da sie verfolgt wurden, Pistolentasche und Koppel weg.

Detaille ist bei seinen meisten Unternehmen bewaffnet gewesen.

.. /

PIQUON (nom de combat "Victor")

Est entré dans l'illégalité en juin 1943 parceque menacé d'arrestation par la police allemande.

En août 1943 il fut recruté pour le F.I. en repulit les fonctions de chef de groupe à la 4me. Cie du IIBon. jusqu'en octobre 1943. Pendant cette période Piquon a ~~été~~ participé à deux attaques à main armée: contre le dépôt de tabas Doize et contre le dépôt de tissus Louis à Liège; ~~avec~~ en compagnie de l'accusé Vanderbrugge et d'un autre bandit. Il a tué également un magasin rue des Guillemins à Liège, où 32.000 furent volés.

En novembre 1943 Piquon fut transféré à la "Brigade Spéciale". Il participa aux meurtres suivants:

Le 9/11/43 avec l'accusé Hubin et un autre bandit au meurtre du Commissaire de Police belge Joba, qui fut abatu par Hubin pendant que Piquon et un autre bandit firent le guet.

Le 10/2/44 avec l'accusé Hubin et un autre bandit au meurtre du belge Masson.

Le 21/2/44 avec deux autres bandits à la tentative de meurtre de Heesterman.

Le 5/5/44 avec les accusés Hubin et Thomas au meurtre du belge Defresne

Dans la maison de Piquon

*L. Thomas*

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux. Il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.

en annexe: acte de décès.

Il transporte des armes, munitions, etc. Il participe à la réalisation d'une série d'actions très importantes. Il participe à des attaques à main armée. En novembre 1943 il fut transféré à la "BRIGADE SPECIALE". Il prend part à l'exécution des traîtres et dénonciateurs notoire dans la région. Arrêté par l'ennemi le 10 mai 1944 sur dénonciation, il est incarcéré à la Prison de ST LEONARD, ensuite transféré à la Citadelle de Liège où il fut fusillé le 15 juillet 1944.

MONTEGNEE le 13 décembre 1942

BELGE

9 mars 1943

Bruxelles

Caporal

Lieutenant.

Adjoint Commandant de Bataillon

février 1942

inexistant sous l'occupation

néant .

néant.

française

sa veuve:

B R X, Guillemette Josephine, Octavie, à MONTEGNEE, rue Khavée 45

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis février 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. IL participe à des attaques à main armée contre un dépôt de tabac et contre un dépôt de tissus à Liège. Il attaque également un magasin de tissus. En novembre 1943 il fut transféré à la "BRIGADE SPECIALE". Il prend part à l'exécution des traîtres et dénonciateurs notoire dans la région. Arrêté par l'ennemi le 10 mai 1944 sur dénonciation, il est incarcéré à la Prison de ST LEONARD, ensuite transféré à la Citadelle de Liège où il fut fusillé le 15 juillet 1944.

-----  
Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.

Il transporte des armes, munitions et explosifs permettant ainsi la réalisation d'une série d'actions très importantes. Il participe à des attaques à main armée. En Novembre 1943 il fut transféré à la BRIGADE SPECIALE ". Prend part à l'exécution des traîtres et dénonciateurs notoires dans la région.

Arreté en service commandé, le 10 mai 1944, sur dénonciation, il est incarcéré à la Prison de st LEONARD, ensuite transféré à la Citadelle de Liège, où il fut fusillé le 15 juillet 1944.

MONTGOMERIE le 13 décembre 1944

BELGE

Géorgel

Bruxelles

9 mars 1948

Lieutenant

Adjoint Commandant de Bataillon

Février 1943

Inexistants sous l'occupation

néant

néant

transmise

de verser :

M R X, Guillaume Godephine, Octavie, à MONTGOMERIE, 1 rue

Xavère 43

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis février 1943, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues. Militaire de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Compagnons déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à des attaques à main armée contre un dépôt de tabac et contre un dépôt de tracts à Liège. Il attend également un message de Liège. En novembre 1943 il fut transféré à la " BRIGADE SPECIALE ". Il prend part à l'exécution des traîtres et dénonciateurs notoires dans la région. Arreté par l'ennemi le 10 mai 1944 sur dénonciation, il est incarcéré à la Prison de ST LEONARD, ensuite transféré à la Citadelle de Liège où il fut fusillé le 15 juillet 1944.

ROYAUME DE BELGIQUE  
Province de Liège

COMMUNE  
DE  
MONTÉGNEE

Fait sur papier libre  
pour: A) cause d'indig-  
-gence constatée le  
..... 194.....  
per certificat de M. l.  
Bourgmestre d .....

B) servir de ren-  
-seignement .....

pour affaire militaire.

# EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ETAT-CIVIL

Extrait des registres supplétifs de l'année 1944.  
N°49.

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le quinze jui-  
llet, est décédé à Liège, parc de la Citadelle: PIQUON  
Lambert Joseph, né le treize décembre mil neuf cent on-  
-ze à Montegnée, époux de Guillemine Octavie Joséphine  
BEX, fils de Jean Joseph Piquon et de Marie Joséphine  
Lambertine Biquet. /.

Pour extrait conforme,

Montegnée, le 5 décembre 1947.  
ES. L'Officier de l'Etat-Civil,



*J. Motte*

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

N<sup>o</sup> du dossier : 6097. 12454  
N<sup>o</sup> van het dossier :

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

de .....  
van .....  
palais de justice  
Rue ....., n<sup>o</sup> .....  
straat, n<sup>o</sup> .....  
à Liège .....  
te .....

M (Nom) PIQUON (Prénoms) Lambert  
(Naam) (Voornamen)  
rue Paul Janson 54., n<sup>o</sup> ..... à Montegnée  
straat, n<sup>o</sup> ..... te .....  
Province de Liège  
Provincie P.A.

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) P.A.  
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) ~~refusée~~ (1) en — ~~refusée~~ — (1) en  
*Ik heb de eer U mede te delen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erkenning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter*  
séance du ..... 194...  
zitting van 4 JANV 1949

Liège, le 4 JANV 1949  
, den ..... 194...

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,  
Voor de Voorzitter van de Commissie,  
Le Greffier — De Greffier,

*Beau fort*

27/12/1950.

Monsieur A. MELAERTS  
Commissaire de l'Etat  
36, Quai St. Léonard  
L I È G E .

EFF. 12454/LM.

Monsieur le Commissaire de l'Etat,

Faisant suite à votre lettre du 23.11.1950,  
réf : Dossier n° 7463, j'ai l'honneur de porter à votre  
connaissance que le nommé PIQUON Lambert a effectivement  
appartenu à notre groupement depuis le 1er février 1942.

Diffusion de presse clandestine et de tracts,  
il participe à des attaques à main armée contre un dépôt  
de tabac et contre un dépôt de tissus à Liège; il attaque  
également un magasin de tissus. En novembre 1943 il fut  
transféré à la " Brigade Spéciale " . Il prend part à l'exé-  
cution des traîtres et dénonciateurs notoires dans la région.  
Arrêté par l'ennemi le 10 mai 1944 sur dénonciation, il est  
incarcéré à la Prison de St. Léonard, transféré à la Citadel-  
le de Liège où il fut fusillé le 15 juillet 1944 .

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de  
l'Etat, l'assurance de notre considération distinguée .

Le Liquidateur National,

R. ADAM.

72 454

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION.

-----  
Statut du Prisonnier Politique.

Dossier n° : 7463/PPD

Cabinet : C.18

Gr. n° 44  
*Liège* . . . , le 28. XI 1950  
36, Quai St. Léonard  
LIÈGE

Monsieur le Secrétaire  
de l'A.B.P

*Établi  
alt. d'après le  
c. n*

Monsieur le Secrétaire,

Je suis chargé - en vue de l'application du Statut du prisonnier politique - de l'instruction de la demande introduite par le nommé

*PIQUON Lambert*  
né le *13.12.1911* à *Montegnée*  
domicilié *en dernier lieu à Montegnée*  
rue *fusillé à Liège le 15.7.44* n° . . .

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître ses états de service détaillés dans votre groupement, dont il déclare avoir fait partie sous l'occupation, ainsi que le fait précis qui a donné lieu à son arrestation.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

*[Signature]*  
Le Commissaire de l'Etat,  
A. MELAERTS  
COMMISSAIRE DE L'ÉTAT

*[Signature]*

